



Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210317-27_21_ACH_BOM-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES**

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 27/21

Attribution de marché de fourniture et service par procédure adaptée
Acquisition d'un ensemble châssis-cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE la nécessité d'acquérir un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs pour les services de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes et sur l'Indépendant en date du 03 décembre 2020, deux (2) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat MECALOUR GIE RENAULT est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec:

MECALOUR GIE RENAULT
RD 900
Lieu-dit les Hortolanes
66380 PIA

pour un montant total de 171 611.67 € HT décomposé comme suit :

- Offre de base : 169 945.00 € HT soit 203 934.00 € TTC
- Variante exigée n°1 : 1 666.67 € HT soit 2 000.00 € TTC

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2182.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 Mars 2021



Le Président

René OLIVE